



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 21 juin 2023

Délibération n°32/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 7 juin 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, François NEBOUT, Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Virginie LEBRAUD [Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY] Charline CLAVEAU [Pouvoir à madame Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER, Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Patrick MARDIKIAN.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	8
Votants	14

Objet : Bâtiment le Nil – Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN – Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et pose de matériel audiovisuel

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 – Amphithéâtre est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Les équipements audiovisuels installés en 2014 lors de la restructuration du bâtiment nécessitent d'être remplacés pour permettre le bon fonctionnement de la salle et répondre aux nouveaux besoins d'utilisation.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI-MAGELIS et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant :

Fourniture et pose de matériel audiovisuel.

Les parties, partageant à la fois la propriété des équipements, des besoins et objectifs similaires, souhaitent, s'organiser pour procéder au remplacement des équipements existants.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Pôle Image MAGELIS comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés et de s'assurer de sa bonne exécution, en lien avec l'ARCNAM.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

.....
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pôle Image et l'ARCNAM ;
- approuvent la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au Pôle Image Magelis ;
- acceptent les missions du coordonnateur et de l'ARCNAM telles que définies dans la convention ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 27 Juin 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 27 Juin 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 27 Juin 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

